



Olympes de la Parole
Canada

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Approuvés lors de la réunion du CA le 31 Janvier 2022

Liste des officiers pour 2022-2024

Présidente : Dre. Saôde Savary

Vice-Président : Mr. Sébastien Jacques

Secrétaire : Ms. Cheryl Hayles

Trésorier : GMT Canada International

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES OLYMPES DE LA PAROLE CANADA / VOICES OF OLYMPIA CANADA

1. INTERPRÉTATION

Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada est un organisme à but non-lucratif, avec statut de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada : no.707714739RR000, et immatriculé au Québec (NEQ : 1177184398).

Les règlements généraux qui suivent doivent être interprétés en conformité avec la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (Loi BNL), ci-après désignée la « Loi », y compris tout amendement subséquent, et toute loi affectée au remplacement de celle-ci.

2. SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé au 4914 avenue Isabella, Montréal, province de Québec, H3W 1S7. Cette adresse peut changer suite à une résolution adoptée par les membres du conseil d'administration.

3. MISSION

La mission des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada est de promouvoir la **l'apprentissage de la citoyenneté mondiale** auprès des jeunes filles d'écoles secondaires au Canada. Pour réaliser cette mission, nous organisons un concours scolaire qui offre un espace de débat informé et sécuritaire, où les participantes deviennent outillées pour joindre leur voix à la conversation mondiale concernant l'égalité des sexes, et s'engagent à transformer leur communauté par:

- a. La **sensibilisation** aux problèmes que confrontent les filles et les femmes dans le monde, et leur intersectionnalité avec les objectifs de développement durable des Nations Unies.
- b. La **connaissance** des thèmes reliés à ces problèmes qui font l'objet de débats lors des sessions tenues par la Commission de la femme des Nations Unies; **une réflexion** sur la prévalence de ces problèmes au Canada et leur impact dans les communautés locales.
- c. **Des actions** basées sur la pensée critique, le travail d'équipe, le mentorat, la collaboration avec des partenaires sur la scène nationale et internationale, afin d'aider à résoudre un de ces problèmes au niveau local et communautaire.
- d. **La promotion de l'engagement communautaire** des jeunes filles, catalysant ainsi le processus de transformation vers une société plus juste et plus égalitaire.

4. VALEURS

- a. Nous valorisons la justice sociale, l'inclusion, l'équité, la compassion, la sororité, le respect et l'intégrité.
- b. Nous croyons que l'éducation est un droit humain qui induit l'égalité des chances, permet de faire face à toute sorte d'inégalités, aide à promouvoir la justice sociale, et prévenir la violence envers les filles et les femmes.

- c. Nous croyons que l'autonomisation des jeunes filles par la sensibilisation, la connaissance, la réflexion, et l'engagement communautaire est le noyau d'un leadership transformatif qui porte la promesse d'un avenir juste, équilibré, et plus durable.

5. GOUVERNANCE

5.1. Décisions administratives

Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada est gouverné par un Conseil d'Administration, ci-après « CA » qui fixe, par une résolution adoptée dans le cadre d'une réunion dûment convoquée à cette fin :

- a. L'adresse du siège social, dans les limites imposées par les lettres patentes de l'organisation,
- b. La forme et la teneur du sceau de l'organisme,
- c. La date prévue pour chacun des exercices financiers,
- d. Les Règlements, et toute modification de ceux-ci.

5.2. Reddition des comptes

- a. Les membres du CA s'engagent à assurer un fonctionnement efficace des opérations et activités grâce à une évaluation interne rigoureuse des affaires de l'organisme
- b. Les membres du CA s'engagent à développer des instruments pour leur permettre d'évaluer de façon continue les activités de l'organisme, la satisfaction des membres, des participantes, des collaborateurs et des partenaires.

6. SCEAU & LOGO :

Les sceaux et logo des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada, dont la forme et le design sont approuvés par le CA, ne peuvent être employés qu'avec le consentement de ce dernier. De plus, toute utilisation du logo doit être conforme aux directives du document intitulé : « *Branding Guide* » et se rapportant à la marque Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada.

7. CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Pouvoirs du Conseil d'Administration (CA)

Le CA administre les affaires des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada.

Le CA exerce ses pouvoirs par voie de résolution adoptée au cours d'une réunion dans le cadre de laquelle le quorum est respecté, ou au moyen d'une résolution écrite et signée par tous les administrateurs de l'organisation.

De plus, le CA peut prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour permettre à l'organisme d'accepter, d'acquérir, de solliciter ou de recevoir des legs, présents, règlements et dons de toutes sortes dans le but de promouvoir ses objectifs. Les décisions prises par le CA doivent toujours être en lien direct avec la mission et les grandes orientations des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada.

Tout administrateur, ou toute autre personne désignée par le CA est autorisé, et a le pouvoir de :

- a. Représenter l'organisme dans le cadre de l'émission d'un bref de saisie-arrêt avant ou après jugement, qui peut lui être signifié ;
- b. Préparer les affidavits nécessaires en cas d'opposition ou autres procédures judiciaires ;

- e. Répondre à tout interrogatoire sur faits et articles et autres procédures qui pourraient être nécessaires dans un litige impliquant l'organisme;
- f. Représenter l'organisme dans toute autre affaire.

7.2. Membres

Les affaires des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada sont administrées par un CA de neuf (9) membres votants provenant des différentes catégories ci-dessous :

- a. Membre fondateur (1): est l'une des fondatrices de l'organisme;
- b. Membre corporatif (1): provient d'une entreprise offrant un soutien à Olympes de la Parole Canada;
- c. Membres communautaires (3): provient d'un organisme de la communauté ayant un lien avec la mission des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada (OBNL, école, CLSC, Université, etc.);
- d. Membres bénévoles (3) : agissent comme bénévoles en offrant un soutien à l'organisme;
- e. Membre employé (1): est une employée permanente à temps plein ou une employée contractuelle travaillant un minimum de 15 heures par semaine pour Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada.

Le membre employé est élu par la directrice générale.

Les membres provenant des autres catégories sont élus lors de l'Assemblée générale annuelle, à la suite d'un appel de candidatures. De plus, à l'exception de la catégorie « membre employé » qui ne peut être représentée que par un seul membre, les autres catégories peuvent être représentées par plus d'un membre sur le conseil d'administration, tout en privilégiant la représentation d'un maximum de catégories.

Compte tenu de son rôle au sein de l'organisme, la directrice générale est considérée comme membre d'office du CA. Elle siège au CA sans droit de vote.

Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada compte sur chacun des membres de son conseil d'administration pour faire progresser les objectifs de l'organisation, et ceci, en toute objectivité, et en évitant les conflits d'intérêt.

7.3. Durée des fonctions

Chaque administrateur entre en fonction à la clôture de l'Assemblée Générale annuelle au cours de laquelle il a été nommé ou élu. Il demeure en fonction jusqu'à la fin de son mandat, ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu.

Sauf pour la catégorie d'« employée » qui a un mandat d'une durée d'un an renouvelable, les mandats des autres catégories ont une durée de deux ans.

7.4. Éligibilité

Seules les personnes ayant atteint l'âge de voter sont éligibles comme administrateur. Les administrateurs sortant de charge sont rééligibles.

De plus, la composition du CA doit être indépendante du réseau public, et de tous les bailleurs de fonds de l'organisme. De plus, les administrateurs ne doivent représenter formellement aucune instance gouvernementale.

7.5 Élections

Les administrateurs sont élus chaque année par les membres en règle au cours de l'Assemblée générale annuelle. Dans le cas où le nombre de candidats ne dépasse pas le nombre d'administrateurs à élire, l'élection aura lieu par acclamation. Dans le cas où il y a plus de candidats que d'administrateurs à élire, l'élection sera faite par scrutin secret selon le nombre de voix recueillies.

7.6. Rémunération

Aucun des membres du CA n'a le droit de recevoir une rémunération pour ses fonctions à Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada, toutefois il est prévu de rembourser les dépenses raisonnables encourues pour exercer certaines activités, par exemple : visite ides établissements scolaires durant le processus du concours.

7.7. Retrait d'un administrateur

Cesse de faire partie du CA et d'occuper sa fonction :

- a. Tout administrateur qui présente par écrit sa démission au conseil d'administration, soit à la Directrice générale, ou à la Secrétaire, ou lors d'une assemblée du CA;
- b. Toute personne qui décède
- c. Toute personne qui devient interdit du fait de la loi; c'est à dire : toute personne trouvée coupable d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté dans une matière reliée aux personnes morales ;
- c. Toute personne qui est en faillite, qui fait une liquidation générale au profit de ses créanciers ou qui se déclare insolvable ;
- d. Toute personne qui devient interdit, ou présente des facultés cognitives affaiblies;
- e. Toute personne qui, de façon répétée, enfreint les lois relatives aux personnes morales, ou manque à ses fonctions d'administrateur;
- f. Toute personne qui cesse de posséder les qualifications requises, ou est considérée inapte selon la loi.

7.8. Destitution

Est destitué du CA tel que prévu ci-après :

- a. Destitution : Tout administrateur peut être démis de ses fonctions avant l'expiration de son mandat à une assemblée des membres convoquée à cette fin, par un vote des deux tiers (2/3) des membres présents. À cette même assemblée, une personne dûment qualifiée peut-être élue au lieu et place de l'administrateur démis. La personne ainsi élue ne reste en fonction que pour la durée non expirée du mandat de l'administrateur destitué qu'elle remplace.
- b. Suspension : Toute personne accusée d'un délit criminel pouvant entraver le bon fonctionnement des Olympes de la Parole Canada/ Voices of Olympia Canada est suspendu de ses fonctions jusqu'au rendement du jugement par la Cour.
- c. Absences aux réunions : quatre absences au total ou trois absences consécutives sur une période d'un an, de la part d'un administrateur entraînent la cessation de sa charge.
- d. Sous réserve des dispositions de la Loi, nonobstant toutes vacances, les administrateurs en fonction peuvent exercer tous les pouvoirs du CA, tant et aussi longtemps que le quorum au CA est respecté. Les administrateurs peuvent aussi, s'ils le jugent pertinent, pourvoir les postes vacants en nommant pour le reste du temps, des personnes possédant les qualités requises.

7.9. Conflit d'intérêts

Chaque administrateur doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada. Il doit divulguer au conseil d'Administration, lors de la première réunion suivant son élection, tout lien d'intérêt avec toute personne physique ou morale pouvant elle-même avoir des liens avec l'organisation.

L'administrateur ne peut confondre les biens de la personne morale avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la personne morale ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par les membres de la personne morale.

8. LES OFFICIERS

8.1. Désignation

Les officiers des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada sont : la Présidente, la Vice-présidente, la Secrétaire, la Trésorière, dont le titre et les fonctions peuvent être déterminés par résolution du CA. Une même personne peut cumuler plus d'un poste d'officier.

8.2. Élection

Le CA doit, à sa première réunion, et par la suite lorsque les circonstances l'exigent, élire ou nommer les officiers parmi les administrateurs élus en assemblée générale.

8.3. Rémunération

Les officiers des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada ne sont pas rémunérés comme tels pour leurs services ; seules les dépenses effectuées pour les visites des écoles pour soutenir le déroulement et l'évaluation du concours sont remboursables sur présentation de pièces justificatives.

8.4. Durée du mandat

Chaque officier accepte de remplir un mandat d'une durée deux ans, à partir de son élection jusqu'à la prochaine élection des administrateurs, où jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé et qualifié.

8.5. Démission et destitution

Tout officier peut démissionner en tout temps en remettant sa démission par écrit à la Présidente ou à la Secrétaire, ou lors d'une réunion du conseil d'administration. Les officiers sont sujets à destitution par la majorité du conseil d'administration en cas d'absences ou de négligences à bien exécuter leurs fonctions.

8.6. Poste vacant

Tout poste d'officier qui devient vacant peut être rempli en tout temps par un membre du conseil d'administration. L'officier ainsi nommé reste en fonction pour la durée non écoulée du mandat de la personne qu'elle remplace.

8.7. Rôles et pouvoirs

Présidente : La Présidente est le premier cadre de l'organisme. Elle préside de droit toutes les assemblées / réunions du conseil d'administration. Elle est directement responsable de la gestion

des affaires internes de l'organisme. Elle veille à l'application de tous les ordres, et de toutes les résolutions du conseil d'administration. Elle signe tous les documents qui requièrent sa signature. Elle a le contrôle général et la surveillance des affaires de l'organisation.

Vice-présidente : Au cas d'absence de la Présidente ou si celle-ci est empêchée d'agir, la Vice-présidente a les pouvoirs et assume les obligations de la Présidente. Vu la nature de la fonction de la Vice-présidente, il est impossible de cumuler les postes de Présidente et de Vice-présidente.

Secrétaire : La Secrétaire assiste aux réunions du conseil d'administration, elle rédige les procès-verbaux et les enregistre dans les livres prévus à cet effet. Elle remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les présents règlements ou par le CA. Elle a la garde du sceau et du logo des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada, de son registre des procès-verbaux, et de tout autre registre corporatif. Elle est chargée d'envoyer les avis de convocation aux administrateurs et de signer tous les documents qui requièrent sa signature. Ce poste peut être cumulé avec tout autre poste.

Trésorier : Le Trésorier a la charge et la garde des fonds des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada et de ses livres de comptabilité. Il tient un relevé précis de l'actif et du passif ainsi que des recettes et déboursés de des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada dans un ou des livres appropriés à cette fin. Il doit laisser examiner les livres et comptes des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada par les administrateurs. Il dépose dans une institution financière déterminée par le CA les fonds de l'organisme. Ce poste peut être cumulé avec tout autre poste.

Délégation des pouvoirs d'un officier : En cas d'absence, d'incapacité ou de refus d'agir de tout officier de l'organisme, ou pour tout autre motif jugé suffisant par le conseil d'administration, ce dernier peut déléguer, pour le temps nécessaire, tout ou partie des pouvoirs de tel officier à un autre officier, ou à un administrateur.

9. ASSEMBLÉE ET RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA se réunit sur convocation de la Présidente au moins six fois dans l'année ou plus selon les besoins de l'organisme.

9.1. Convocation et lieu

Les réunions du CA sont convoquées par la Présidente, ou toute autre personne désignée par celle-ci, ou sur demande écrite d'au moins 50% des administrateurs. Elles sont tenues au siège social de Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada, ou à tout autre endroit désigné par la Présidente ou le CA.

L'Assemblée Générale Annuelle (AGA) est convoquée une fois par année, un mois avant la fin de l'exercice financier.

9.2. Avis de convocation

L'avis de convocation à une réunion du CA peut être écrit ou verbal et doit contenir une proposition d'ordre du jour. L'avis de convocation doit indiquer la date, l'heure et l'endroit de la réunion du conseil d'administration, et lien virtuel de rencontre, le cas échéant. Le délai de convocation est d'au moins deux (2) jours ouvrables.

L'avis de convocation à une l'Assemblée Générale doit être écrit, contenir une proposition d'ordre du jour qui inclura au moins : (1) le rapport du trésorier, (2) Les résolutions à adopter (3) la nomination des officiers (4) un rapport d'évaluation du résultat des activités encourues. L'avis de convocation doit indiquer la date, l'heure et l'endroit de la réunion du conseil d'administration, et lien virtuel de rencontre, le cas échéant Le délai de convocation est de deux semaines.

9.3. L'ordre du jour

L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation.

9.4. Quorum

Le quorum pour la tenue des assemblées du conseil d'administration est de 50% des membres en fonction. Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de l'assemblée.

9.5. Vote

Chaque administrateur a droit à une voix et toutes les questions doivent être décidées à la majorité simple des voix (50%+1). Au cas de partage des voix, la Présidente n'a pas de voix prépondérante, et le vote doit être repris.

9.6. Résolution signée

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du CA dûment convoquée et tenue. Une telle résolution doit être insérée dans le registre des résolutions et numérotée selon la convention adoptée. Une copie doit être aussi insérée dans le registre des procès-verbaux de Olympes de la Parole Canada/ Voices of Olympia Canada, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

9.7. Participation par téléphone ou autre

Un administrateur peut, si tous les autres administrateurs de la Corporation y consentent, participer à une réunion du CA à l'aide d'appareils de communication permettant à toutes les personnes qui participent à la réunion de communiquer entre elles et, de ce fait, l'administrateur en question est réputé assister à cette réunion.

Procès - verbaux : doivent être conservés dans le registre par ordre chronologique.

Résolutions : doivent être conservées dans un registre spécial par ordre chronologique.

10. COMITÉS

Les comités des Olympes de la Parole Canada/ Voices of Olympia Canada se divisent en deux catégories: les comités spéciaux et les comités permanents.

10.1. Comités spéciaux

Les comités spéciaux sont des comités créés par le CA, suivant les besoins, pour une période et pour les buts déterminés. Ces comités traitent des objets pour lesquels ils sont formés, et relèvent du CA, auquel ils doivent faire rapport sur demande. Ils sont non décisionnels, et sont dissous automatiquement à la fin de leur mandat.

10.2. Comités permanents

Les comités permanents sont établis par la présidente, et doivent être représentés à chacune des réunions CA après leur mise en opération. Ils sont non décisionnels; ils doivent rendre compte de leurs activités au CA.

11. EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada se termine le 30 septembre de chaque année.

12. EFFETS BANCAIRES

Tous les chèques, billets, et autres effets bancaires des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada, doivent porter la signature de la Présidente, la Vice -présidente, ou tout autre membre élu par le CA et désigné par la Présidente.

13. CONTRATS

Nonobstant la valeur, tout contrat, ou autre document requérant la signature des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada doit être approuvés préalablement par le CA et, sur telle approbation, sont signés par la Présidente, la Vice -présidente, ou tout autre membre élu par le CA et désigné par la Présidente.

14. POUVOIR D'EMPRUNT

Aucun administrateur n'est autorisé à emprunter de l'argent sur le crédit des Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada.

15. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

15.1. Modifications

Le CA a le pouvoir d'abroger ou de modifier toute disposition du présent règlement. Toute abrogation ou modification ne peut rentrer en vigueur qu'après avoir été ratifiée à la majorité simple des voix, lors d'une assemblée spéciale, ou de l'AGA.

15.2. Cessation d'activité

Dans le cas où Olympes de la Parole Canada / Voices of Olympia Canada cesserait toutes ses activités, ses biens seront distribués à des organismes reconnus comme œuvre de bienfaisances selon le statut attribué par l'Agence de revenu du Canada.

16. CONTESTATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX :

En cas de litige concernant ces règlements généraux au cours d'une assemblée générale, le Président de ladite assemblée peut se référer au *Robert's Rule of Order*.

Les règlements généraux ci-dessus ont été approuvés lors de la réunion du conseil d'administration tenue virtuellement le 31 janvier 2022, et tel que reflété dans le procès-verbal de ladite réunion.

Dre. Saôde Savary, Présidente _____

Mr. Sébastien Jacques, Secrétaire _____

TABLEAU DES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Ce tableau fait état des modifications portées aux règlements sous forme d'amendement (M), Adoption (A) ou Élimination (E), au cours d'une année donnée.

Ce tableau peut être dupliqué pour ajouter des années supplémentaires.

Règlement	Section	2022	2023	2024	2025	2026	2027